



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2591**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Louis Bernaix, et appartenant à la Ville

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2591**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Louis Bernaix, et appartenant à la Ville**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal de Laurent Bonnevey, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BR 102 d'une superficie d'environ 227 m², au droit du parc Vaillant Couturier située à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Louis Bernaix à Villeurbanne, et appartenant à la Ville.

Ce projet d'aménagement ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 novembre 2015, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), maître d'ouvrage, réalisera et prendra à sa charge les travaux de reconstitution d'une partie de la clôture existante du parc Vaillant Couturier.

Aux termes du compromis, auquel intervient le SYTRAL pour la reprise de la clôture, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public routier métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BR 102 d'une superficie d'environ 227 m², située à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Louis Bernaix à Villeurbanne, et appartenant à la Ville de Villeurbanne, dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de trolleybus C3 à Villeurbanne .

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P08 - Transports urbains, individualisée le 6 mars 2017, pour un montant de 17 540 416 € en dépenses et 3 131 153 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5073.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01, et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - sur l'opération n° 0P08O2753.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.